

1- GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble de nos produits et prestations, quels qu'ils soient, et à quelque client que ce soit. Elles s'appliquent immédiatement à toute commande en cours à leur date d'établissement, même antérieure, ainsi qu'à toute modification de commande faite par tout moyen (notamment mail, fax,...). Toute commande adressée à N.EDM implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente. Lorsqu'il est établi un contrat, ce contrat constitue des conditions particulières et les présentes conditions générales de vente continuent de s'appliquer pour toutes leurs dispositions non contraires.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente, et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur indicative et informative, non contractuelle, de sorte notamment que N.EDM ne pourra être tenu pour responsable de toute erreur d'impression dans lesdits documents.

N.EDM se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment, et sans préavis.

Les éventuelles conditions générales d'achat du client, ou tous autres documents émanant du client, quels qu'en soient les termes, n'engagent N.EDM que pour autant qu'elles aient été acceptées expressément et par écrit dans un acte distinct par N.EDM. En cas de contrariété entre ces dernières et les conditions de N.EDM, seules les présentes conditions générales s'appliqueront. L'accord de N.EDM ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance que N.EDM aurait accepté une commande sans protester contre les stipulations qui se réfèrent aux conditions générales ou particulières ou à d'autres dispositions similaires du client.

Tout plan ou cahier des charges qui est soumis à N.EDM par le client n'est utilisé qu'à titre d'information. Il ne pourra dès lors être invoqué contre N.EDM en cas d'interprétation de celui-ci.

Par sa commande, le client déclare connaître parfaitement les spécificités techniques des produits et services de N.EDM.

2- FORMATION DU CONTRAT

Le contrat entre N. EDM et le client sera formé par l'acceptation par le client du devis ou de la proposition tarifaire qui lui aura été adressée. Sauf

disposition contraire, tout devis ou proposition de tarif sera valable un (1) mois à compter de sa date d'émission.

Si la commande est passée par le client sous la forme de bon de commande, le contrat sera formé par l'acceptation de N.EDM dudit bon de commande.

Dans les deux cas, et comme précisé dans l'article 1^{er}, la formation du contrat implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente dans leur totalité. Après formation du contrat, le client ne peut pas annuler sa commande ou refuser la livraison ou la prestation.

3- CONDITIONS D'INTERVENTION

N.EDM n'effectue que les travaux expressément décrits sur la commande acceptée par ses soins.

Le client certifie et garantit que ses installations et son bâtiment, sont conformes aux normes légales, techniques, réglementaires, de sécurité ou autres applicables, permettant sans risque les prestations de N.EDM, ou qu'il en sera ainsi au plus tard lors de l'intervention des préposés de N.EDM. Le client s'engage à laisser libre accès aux locaux concernés pendant toute la durée nécessaire aux travaux, et à effectuer toutes actions qui lui incombent avant intervention de N.EDM. A défaut, N.EDM pourra refuser son intervention et considérer qu'il y a annulation de commande, avec toutes conséquences de droit.

Le client s'engage à permettre l'exécution paisible de la prestation par N. EDM et devra, le cas échéant, communiquer à N. EDM tous documents et informations utiles à la réalisation de la prestation (notamment règles spécifiques de sécurité et de sûreté, badges d'accès, entrée dans les locaux, communication de tous documents utiles). Toute prestation dans les locaux du client fera l'objet d'un plan de prévention rédigé par le client dans lequel les postes à risques devront être indiqués.

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité de tous documents ou informations dont elles auraient eu connaissance ou accès à l'occasion de l'exécution de la prestation.

N.EDM confiera l'intervention au(x) préposé(s) de son choix et informera le client de son (leur) identité et de ses (leurs) coordonnées professionnelles.

Le personnel de N.EDM est sous l'autorité exclusive de N.EDM. Le client ne pourra donner aucune instruction à ce personnel, sauf

instructions concernant l'exécution de l'objet du contrat, les pratiques à suivre et les tâches à remplir, concernant l'usage correct de machines, matériel, biens et documents du client nécessaire pour l'exécution du contrat. De manière générale, le client s'interdit tout acte portant atteinte à l'indépendance du (des) préposé(s) de N.EDM ou de ses collaborateurs éventuels.

A l'achèvement des travaux ou à la fin de la semaine, le(s) préposé(s) de N.EDM fera(ont) valider sa (leur) présence par le client par une fiche de présence.

Sauf stipulation contraire au contrat, N.EDM n'est pas responsable de l'évacuation des déchets du client.

Les délais de livraison et de prestation sont établis en toute bonne foi et donnés à titre indicatif. Ils ne constituent en aucun cas un engagement ferme de notre part, N.EDM met toutefois tout en œuvre pour respecter les délais communiqués à ses clients. Sauf stipulation expresse contraire, un retard ne peut, en aucun cas, justifier une annulation de commande ou une indemnisation quelconque.

4- PRIX-REVISION-PAIEMENT- DEFAUT DE PAIEMENT- SOLIDARITE-CONTESTATION

Sauf dispositions contractuelles particulières, nos prix sont ceux en vigueur au jour de la livraison des produits ou de la prestation de service. Les prix sont modifiables à tout moment et sans préavis. Les commandes sont acceptées, sous réserve des hausses de prix qui nous seraient imposées par nos propres fournisseurs et/ou des circonstances indépendantes de notre volonté qui rendraient ultérieurement impossible ou plus onéreuse la livraison ou la prestation.

Sauf convention contraire entre parties, nos factures sont payables à trente (30) jours fin de mois après envoi de la facture par N.EDM, par virement bancaire. Pour tout nouveau client, le règlement sera comptant et payable avant le démarrage de la prestation.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités au taux contractuel mensuel de 1%. Ce taux est calculé *prorata temporis* par période d'un (1) mois calendaire, chaque mois entamé étant comptabilisé comme mois entier. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court de plein droit dès le jour

suivant la date de règlement portée sur la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Elle n'est pas soumise à la TVA.

Par ailleurs, en cas de non-paiement d'une facture à son échéance, il sera également dû, de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, outre l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €, une clause pénale d'un montant correspondant à 10% des montants exigibles, avec un minimum de 250 EUR.

Tout fait pouvant impliquer la solvabilité du client, de même que tout défaut de paiement d'une seule facture échue, emporte le droit pour N.EDM, même après l'exécution partielle d'une ou plusieurs commandes, d'exiger du client les garanties qu'elle jugera convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris, sans préjudice d'une modification des conditions de règlement accordées (par exemple : passage au paiement comptant). Le refus d'y satisfaire donne le droit à N.EDM d'annuler tout ou partie des commandes, même en cours, sans aucune pénalité à notre charge. Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend également exigible toutes autres créances, même non échues et même au cas où des délais auraient été consentis.

Si la facture, à la demande du client, est établie au nom d'un tiers, le client et le tiers sont solidairement responsables pour le paiement de celle-ci et l'exécution des autres engagements résultants des conditions générales et particulières de vente.

Toute contestation du client devra être adressée à N. EDM dans les quinze (15) jours suivant la réception de la facture s'y rapportant et ne pourra, en aucun cas, justifier le non-paiement de celle-ci ou de toute autre facture.

5- LIMITATION DE RESPONSABILITE

N.EDM est assuré concernant les risques liés à son activité et ne pourra intervenir au-delà de ce qui est couvert et pris en charge par son assureur.

Même en cas d'appel à la garantie, et dans tous les cas de dommage causé au client ou à un tiers, la responsabilité de N.EDM se limite au dommage direct et prévisible, à l'exclusion de tout dommage indirect (notamment : frais, manque à gagner, préjudice d'agrément, surcoût pour obtenir un produit équivalent, ...). Si la responsabilité de N.EDM devait être retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'un contrat, le total des dommages et intérêts

réclamés ne pourra jamais excéder le montant total hors TVA prévu au devis et déjà payés par le client. La responsabilité de N.EDM est toujours exclue en cas de dommage causé conjointement par un défaut de nos produits ou prestations et par une faute de la victime ou d'une personne dont la victime est responsable.

Aucune garantie n'est fournie en cas de non-respect des spécificités techniques, conseils et prescriptions notifiés par N.EDM au client.

N.EDM ne peut être tenue responsable des dommages causés ou constatés après le départ de ses équipes d'intervention des installations du client.

6- CLAUSE RESOLUTOIRE

Tout défaut fautif d'exécution par une partie de ses obligations autorisera l'autre partie, après mise en demeure restée infructueuse trente (30) jours après envoi d'une lettre recommandée, de mettre fin au contrat par lettre recommandée, sans préjudice du droit de réclamer des dommages et intérêts en réparation de son préjudice. En cas de faillite, mise en liquidation ou insolvabilité d'une partie, l'autre partie pourra considérer que la convention est résiliée de plein droit, sans formalité ni indemnité.

7- PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS AFFERENTS

N.EDM reste intégralement et exclusivement propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur les études, plans ou tout autre document établis à l'occasion de la réalisation de la prestation. Toute reproduction ou utilisation par le client devra nécessiter au préalable l'autorisation de N.EDM.

8- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE ET RISQUES

Nos produits, composants et matériaux restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de ceux-ci par le client. Le client nous cède toutes les créances qu'il possède sur les tiers à raison de ces produits, composants et matériaux ou des prestations réalisées (notamment indemnités d'assurance, créances sur des tiers en cas de revente, ...). N.EDM supportera les risques liés à la destruction ou à la détérioration par cas fortuit des produits, composants et matériaux vendus tant que le client n'aura pas été livré ou qu'il n'en aura pas pris possession. Après livraison ou prise de

possession, et sans qu'il y ait lieu à mise en demeure, ces risques seront transférés par le client.

9- NON DEBAUCHAGE

Le client s'interdit de débaucher tout collaborateur (salarie ou non) de N.EDM. En cas d'infraction, il indemniserà N.EDM par des dommages et intérêts correspondant à un (1) an de rémunération (coût employeur) dudit collaborateur, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Cette somme ne sera pas réductible en vertu des articles 1152 et 1231 du Code civil, et ne sera pas libératoire.

10- FORCE MAJEURE

En cas de survenance de tout événement, cas de force majeure, indépendant de la volonté de la N.EDM (notamment : incendie, perturbations climatiques, conflits sociaux chez les fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, décisions des autorités, panne d'électricité chez le client, ...) rendant plus onéreuse, difficile ou impossible, même partiellement, l'exécution de ses obligations par N.EDM, N.EDM sera déchargée de ses obligations, sans aucun dédommagement à l'égard du client. Préalablement, les parties tenteront toutefois de négocier, loyalement, une adaptation du contrat. Sera également considéré comme force majeure, tout dysfonctionnement causé par un fournisseur de N.EDM, dans la fourniture, la conformité ou le fonctionnement de produits.

11- DROIT APPLICABLE- ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout contrat liant N.EDM et ses clients sera régi et interprété selon le droit français applicable.

En cas de contestation pour quelque cause que ce soit, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle du Tribunal de Commerce de Lille Métropole, nonobstant toute demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. N.EDM dispose néanmoins de la faculté de saisir toute juridiction compétente, en particulier celle du siège social du client ou celle du lieu de situation des produits livrés ou de réalisation de la prestation de services.